

Coup double

Date : 17 août 2019

Je m'étonnais [ICI](#) récemment du montant des frais de déplacement autorisés pour la participation des conseillers départementaux au prochain séminaire annuel des élus socialistes, qui est considéré comme une action de formation permettant la prise en charge de frais de transport, d'hébergement et de frais annexes (en sus des frais pédagogiques).

Ces frais sont remboursables aux élus sur les mêmes bases que celles qui sont applicables aux fonctionnaires de catégorie A.

Ainsi, pour une formation à La Rochelle débutant ce mercredi 21 août à 14h30 et se terminant ce vendredi 23 août à 13h00, ils s'élèvent à environ 400 euros par personne (au départ de Rennes, au volant d'un véhicule de plus de 8 CV, péage compris, au tarif de remboursement maximum de 70 euros la nuitée pour l'hébergement et de 15,25 euros par repas... en principe non compris dans les droits d'inscription).

Pourquoi donc des autorisations de prise en charge ont-elles été délivrées à hauteur de 750 euros ?... Mais c'est très simple !...



Dans la foulée du séminaire des élus, se tiendra la semaine prochaine à La Rochelle du vendredi 23 août à 14h00 au dimanche 25 août à 12H00 l'Université d'été du parti socialiste (new look, baptisée Campus19) qui réunira ***à leurs frais*** tous les militants et sympathisants intéressés.

Les autorisations de prise en charge régulièrement délivrées pour la participation des élus au séminaire annuel organisé par le Centre Condorcet (une émanation du parti socialiste, agréé par l'Etat pour organiser ce type d'évènement) vont ainsi pouvoir couvrir aussi secrètement qu'irrégulièrement les frais exposés par nos conseillers départementaux pour leur participation à

l'Université d'été qui va suivre.

Ils devaient être 2 (commission permanente du 24 juin), mais en définitive ils seront 5 (commission permanente du 15 juillet).

Hors frais pédagogiques, le budget passe ainsi de 2.200 euros pour 3 conseillers en 2018 à 9.950 euros pour 5 en 2019.

Au diable l'avarice !...